

## SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALES (CMP)

**M. le Président** - J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre soumettant à l'approbation de l'Assemblée le texte de la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales.

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion du texte de la commission mixte paritaire.

**M. Jacky Darne, rapporteur de la CMP** - Il y a quelque temps, nous avons adopté en deuxième lecture la proposition votée par le Sénat relative à la modernisation des SEM locales. Une synthèse des textes adoptés par les deux assemblées devait être recherchée. C'est chose faite, puisque la CMP réunie hier a trouvé un accord.

À l'origine, une proposition identique avait été déposée à l'Assemblée nationale et au Sénat. Elle était signée par des parlementaires appartenant à tous les groupes du Parlement. Il était logique que, partant d'un texte commun, nous arrivions finalement à un accord. Le travail parlementaire a été actif, cependant. Sinon, le texte aurait été voté conforme dès la première lecture.

La CMP a trouvé une rédaction qui permet d'atteindre les principaux objectifs de la proposition. Des moyens nouveaux sont apportés aux SEM locales, comme la possibilité de bénéficier d'apports en compte courant. Le statut des représentants élus est précisé et amélioré. Les obligations de transparence sont renforcées. Les SEM locales pourront enfin bénéficier du fonds de compensation de la TVA. Au cours de la navette, ce texte a été enrichi d'articles tendant à faciliter la mise en œuvre de la loi sur la solidarité et le renouvellement urbains.

Il me reste à indiquer les modifications significatives apportées au texte voté ici en deuxième lecture. Celui-ci, dans son article premier, portait à 90 % le plafond de la participation des collectivités locales au capital des SEM. Nous avons accepté de le ramener à 85 %.

Les sénateurs ont, quant à eux, accepté la suppression de l'article 15, relatif au cas des districts dont le périmètre est différent des établissements publics de coopération intercommunale existants et celle de l'article 16, qui tendait à exonérer de fait les SEM de l'application du code des marchés publics pour les marchés de travaux.

Nous avons débattu longuement de l'article 6. Si les sénateurs ont accepté que les collectivités locales cocontractantes reçoivent une information complète, ils ont souhaité qu'il redevienne possible de faire des avances. Cette possibilité existait auparavant, mais elle a été supprimée dans la loi SRU. Nous avons trouvé une solution de compromis : ces avances sont autorisées, mais elles seront soumises à une procédure de contrôle. Nous parvenons ainsi à un système acceptable, même si je persiste à penser que les dispositions relatives aux avances en compte courant suffisaient.

Ainsi, nous donnons une rédaction satisfaisante à ce texte très attendu. Je souhaite que ceux qui siégeront sur ces bancs après les élections poursuivent le travail engagé, car ce texte ne porte que sur un aspect des interventions économiques des collectivités locales. Il faudra reprendre un jour le travail commencé par M. Zuccarelli.

**M. Jean-Jack Queyranne, ministre des relations avec le Parlement** - Ce texte a été adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture le 29 novembre dernier. La CMP qui s'est réunie hier a trouvé un accord. Le Gouvernement s'en félicite, car ce texte est très attendu. Il apporte une clarification salutaire des relations entre les collectivités locales et les SEM. Il ouvre aux SEM le bénéfice du FCTVA dès lors que l'équipement créé doit être intégré au patrimoine d'une collectivité locale. Il autorise les avances, du moment qu'elles n'ont pas pour finalité le remboursement d'une autre avance.

Le Gouvernement tient cependant à exprimer quelques réserves. Même encadré, le dispositif de l'article 6 soulève des interrogations. Les avances en compte courant et les mécanismes de

subvention suffisaient. La faculté ouverte par le nouvel article 6 risque de causer, dans certaines SEM, de véritables dérives financières. Les collectivités devront se montrer très vigilantes. Les préfets, du reste, s'attacheront à les conseiller et seront attentifs à la mise en œuvre de la loi. En tout état de cause, le Gouvernement prend acte de la volonté du législateur, sur ce point, mais aussi sur le seuil de participation des actionnaires autres que des collectivités locales, porté à 15 %.

Le Gouvernement voit dans ce texte une avancée. Cette proposition, qui modernise notre droit, rendra plus efficace le recours à l'économie mixte. Je remercie le rapporteur pour la qualité de son travail et, en tant que ministre chargé des relations avec le Parlement, je me réjouis que cette initiative sénatoriale aboutisse (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*).

**M. Olivier de Chazeaux** - Qu'à l'origine, ce texte ait été déposé à la fois au Sénat et à l'Assemblée est assez rare pour qu'on le souligne. Cela explique que nous aboutissions à un texte consensuel.

Cette loi est attendue par les responsables des collectivités locales. Les SEM jouent un rôle important en matière d'investissement. Il y aura toujours des personnes pour le trouver insuffisant, mais il est intéressant. L'ouverture des FCTVA aux SEM est une avancée. Je remercie donc les députés, les sénateurs et le Gouvernement de s'être accordés sur ce point.

D'autres questions ont été réglées, vous l'avez très bien dit, Monsieur le rapporteur. Le groupe RPR votera donc sans aucune arrière-pensée ce texte propre à favoriser l'essor des SEM et à redonner toute sa crédibilité à l'action des élus locaux.

**M. Dominique Frelaut** - Nous l'avions souhaité ; c'est devenu une réalité grâce à la CMP. Nous voulions un texte aussi consensuel que possible, d'autant plus qu'un dialogue fructueux s'était établi avec la fédération des SEM. Je salue à cet égard l'effort de conciliation de M. le rapporteur avec son collègue sénateur, M. Girod. L'obstacle que constituait l'article 6, a ainsi pu être surmonté. Il est vrai que l'on peut avoir quelques états d'âme, mais le renforcement de la vigilance - introduit dans le texte par le rapporteur - devrait faciliter l'initiative privée dans les SEM et éviter de placer les élus dans des situations délicates avec les comptes d'avance par opérations.

J'ai été favorablement impressionné par le climat propice à la recherche d'un accord qui régnait à la CMP. Cela dit, un point me préoccupe : avec le développement de l'intercommunalité, il faut prendre garde à ce qu'une communauté d'agglomération ne puisse agir sur le territoire d'une collectivité minoritaire - par exemple y réaliser une société d'aménagement - sans même que les élus de celle-ci en soient réellement informés. Le rapporteur a complété le texte pour parer à ce risque : c'est le moins que l'on puisse faire !

En conclusion, je me félicite de l'un des points de départ de ce texte : le fait que les logements sociaux dépendant des offices publics pouvaient bénéficier d'une subvention de la collectivité territoriale, alors que les mêmes logements, habités par les mêmes personnes, ne pouvaient y prétendre sous prétexte qu'ils dépendaient d'une SEM. Cette injustice est désormais réparée.

Bref, en favorisant les initiatives assorties de moyens de contrôle satisfaisants, ce texte rendra plus dynamiques les SEM dépendant des collectivités territoriales, lesquelles jouent un très grand rôle puisqu'elles réalisent plus de 75 % des investissements civils. Il contribue ainsi peut-être au soutien de la croissance (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste*).

**M. François Goulard** - Le groupe DL approuve ce texte qui a fait l'objet d'un accord en CMP.

Sur un plan général, il procède à d'heureux assouplissements, en particulier la possibilité de bénéficier du FCTVA, qui a une portée financière non négligeable. Mais s'agissant de la TVA et des collectivités locales, nous ne sommes pas au terme d'une évolution qui doit se poursuivre. Il existe encore des distorsions dans l'application de règles relatives à la TVA.

J'aspire pour ma part à une grande réforme consistant à considérer les collectivités locales comme des organismes servant des prestations, ce qui permettrait, à enveloppe constante, une récupération intégrale de la TVA. Cette réforme aurait l'avantage de mettre à égalité le recours à des entreprises ou à la régie municipale.

Contrairement à d'autres orateurs, je ne suis pas un thuriféraire des SEM - elles ne sont pas toujours exemptes de reproches quant à l'égalité face à la concurrence. Elles relèvent d'une forme d'interventionnisme, mais elles restent nécessaires, tant le cadre d'action des collectivités locales est rigide. Nous nous réjouissons donc de l'assouplissement relatif mais réel de leur statut (*Applaudissements sur les bancs du groupe DL et du groupe UDF*).

**M. Francis Delattre** - Sur les deux points qui restaient en discussion à la CMP, le Sénat a fait une concession en acceptant que les marchés de travaux publics soient soumis à la règle commune du code des marchés publics. Quant à l'Assemblée, elle a assoupli sa position sur les mécanismes d'avance en compte courant. Si vous les aviez modifiés, alors qu'ils ont une portée financière très importante, nous aurions eu des problèmes de gestion immédiate.

Cela dit, le principal intérêt de ce texte technique, d'initiative parlementaire, est de rendre à nouveau éligibles au FCTVA les travaux effectués par les SEM pour le compte des collectivités. Le Parlement rétablit ainsi une possibilité qu'avaient supprimée des circulaires relativement discrètes. Le groupe UDF votera donc ce texte (*Applaudissements sur les bancs du groupe UDF et du groupe du DL*).

La discussion générale est close.

L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, compte tenu du texte de la CMP, est adopté.

La séance, suspendue à 16 heures 40, est reprise à 16 heures 55.